

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A DES ETUDIANTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour attribuer des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs

ARRETE

L'attribution de bourses à des étudiants, sur enveloppes dédiées et selon critères de l'UFR LCSH,

- Aide à la mobilité internationale : 2 bourses

Nom - Prénom	Formation	Bourse sur critères sociaux	Type de convention	Dates du séjour	Durée du séjour	Lieu du séjour	Responsable pédagogique	MONTANT
	Master 1 LIDIFLES	oui	stage	11/09/2017 au 29/06/2018	10 mois	Royaume-Uni	Anne Laure Foucher	150 €
	Master 2 projet tourisme	oui	stage	06/03 au 12/08/2017	5 mois	Royaume-Uni	P. Desmichel	150 €

- Aide à la mobilité en France : 1 bourse

Nom - Prénom	Formation	Dates du séjour	Nombre de nuitées	Lieu du séjour	Responsable pédagogique	MONTANT
	M2 Patrimoine culture civilisation	14/10/2017 AU 20/10/2017	6	Paris	FRAY Jean-Luc	100 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 28 NOV. 2017

- Publié le 28 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.